



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2016-132

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain

01-2016-09-01-002 - Liste chefs de service 1er septembre 2016 (2 pages) Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-09-06-002 - Arrêté chargeant M Benoît HUBER, sous-préfet de Gex, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Nantua et portant délégation de signature (5 pages) Page 6

01-2016-09-02-005 - Arrêté n°16-183 autorisant le grand prix de la ville de Belley-catégorie 3, juniors et pass open (2 pages) Page 12

01-2016-09-02-006 - Arrêté n°16-184 autorisant le grand prix de la ville de Belley-catégorie pass cyclisme (2 pages) Page 15

01-2016-09-06-003 - Arrêté portant délégation de signature à M Benoît HUBER, sous-préfet de Gex (6 pages) Page 18

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2016-09-01-002

Liste chefs de service 1er septembre 2016

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN
 11, boulevard Maréchal Leclerc – BP 40423
 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

**LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE DISPOSANT DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE
 EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PRÉVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408
 DE L'ANNEXE II AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

Situation au 1^{er} septembre 2016

Nom - Prénom	Responsables des services
Michèle DAMOUR	Service des impôts des entreprises : Bourg-en-Bresse ...
Patrice BAUDET	Service des impôts des particuliers : Bourg-en-Bresse ...
Serge SGANDURRA Jean-Louis BRANDOLIN Yvon SANTOULANGUE Gérard DELIANCE Jean ORTEGA (par intérim) Bruno MAILLE	Services des impôts des particuliers et des entreprises : Ambérieu-en-Bugey Bellegarde-sur-Valserine Belley Oyonnax Saint-Laurent-sur-Saône Trévoux ...
Marilyne DUFOUR	Pôle de recouvrement spécialisé de l'Ain ...
Martine DAUGAN Pierre MARIOTTI Marie-Pierre HUARD Thierry INQUIMBERT Karl DANIS Marie-Claude BERANGER Evelyne FABREGUE Patrice PRADIER Alain MOISSON Colette MOREL-PACLET Brigitte NOUGUIER Marie-Thérèse BONILLO Guy MACAIRE Mireille PELTIER Pierre PERRIN	Trésoreries : Artemare Châtillon-sur-Chalaronne Ferney-Voltaire Gex Hauteville-Lompnès Lagnieu Meximieux Miribel Montluel Montrevel-en-Bresse Nantua Poncin Pont-d'Ain Pont-de-Vaux Thoissey Villars-les-Dombes ...
Alice BEAL Michel CABRIT Fabien PICCIRILLI	Services de la publicité foncière : Bourg-en-Bresse Nantua Trévoux ...

Nom - Prénom	Responsables des services
Patrick SARRAZIN Corinne MANICACCI Philippe COMMERCON	Centres des impôts fonciers : Bourg-en-Bresse Nantua Trévoux ...
Éric ROCHER David BISSON	Pôles de contrôle-expertise : Bourg-en-Bresse - Bellegarde Trévoux - Ambérieu ...
Christophe SULPICE	Pôle de contrôle revenus/patrimoine ...
Céline ROUVET Guy MONTABRUN Franck MARTIN	1 ^{ère} brigade départementale de vérifications 2 ^{ème} brigade départementale de vérifications Brigade de contrôle et de recherche ...

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-09-06-002

Arrêté chargeant M Benoît HUBER, sous-préfet de Gex,
de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Nantua et
portant délégation de signature



PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction des Ressources Humaines et du Patrimoine

Mission coordination du réseau juridique de l'État
Y:\DDMUTE\MCRJE\DELEGATIONS DE SIGNATURE\PRÉFET M.
Laurent TOUVET\Délégations corps préfectoral 2016\Nantua\
Arrêté 02 - Benoît HUBER - sous préfet de Nantua par intérim.odt

ARRETE

**chargeant M. Benoît HUBER, sous préfet de Gex,
de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Nantua et
portant délégation de signature**

Le préfet de l'Ain,

Vu le Code de la Santé Publique, livre III, titre III ;

Vu le Code de la Route, livre II, titre II et livre III, titre II ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre I^{er}, titres I, II et III et livre II, titre II ;

Vu le Code de l'urbanisme, livre IV, titre VIII ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juin 2013 nommant M. Laurent TOUVET, préfet de l'Ain ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 nommant Mme Caroline GADOU, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

Vu le décret du 18 août 2015 nommant Mme Pascale PREVEIRAULT, sous-préfète de Belley ;

Vu le décret du 17 août 2016 nommant Mme Eléodie SCHES, sous-préfète de Largentière ;

Vu le décret du 17 août 2016 nommant M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex ;

Considérant que le poste de sous-préfet de Nantua est vacant ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1

M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex, est chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Nantua.

Article 2

Délégation de signature est donnée M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex, chargé d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de Nantua, pour assurer, dans la limite de son arrondissement, l'administration des affaires énumérées ci-dessous et signer tous documents se rapportant à l'instruction et aux décisions qui en découlent :

A - Police et administration générale

- toute correspondance, convocation, compte-rendu de réunions des instances administratives et des réunions préalables et contradictoires concernant le retrait ou la suspension d'un droit, d'un titre, d'une autorisation que M Benoît HUBER est appelé à présider par délégation du préfet,
- les procès-verbaux des commissions consultatives de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public de l'arrondissement de Nantua,
- les arrêtés portant fermeture administrative temporaire des débits de boissons,
- la délivrance des cartes d'identité aux maires et aux adjoints,
- la délivrance des cartes nationales d'identité,
- la délivrance des visas et laissez-passer,
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- les décisions de transfert des licences de débits de boisson à consommer sur place,
- les dérogations d'installation d'un débit de boisson à consommer sur place en zone touristique lorsque les nécessités touristiques ou d'animation locale le justifient,
- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- les arrêtés, décisions de restriction des droits à conduire (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de conduire en France),
- les arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique; ayant lieu sur le territoire de plus d'une commune de l'arrondissement de Nantua,
- les arrêtés d'autorisation d'épreuves sportives se déroulant en totalité dans l'arrondissement de Nantua sur des voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ne comportant pas la participation de véhicules à moteur,
- les récépissés de déclaration des dites manifestations sportives sur des voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, en application de l'article R331-6, alinéas 2 et 3 du code du sport,
- les arrêtés portant autorisation de transports de corps ou d'une urne cinéraire en dehors du territoire métropolitain et les laissez-passer mortuaires,
- les décisions accordant ou refusant l'octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion locative,
- les actes relatifs au concours de la force publique dans le cadre des voies d'exécution civile,
- les décisions d'opposition à sortie du territoire emportant demande d'inscription au fichier des personnes recherchées,
- les arrêtés et les attestations d'attribution des médailles du travail, sur l'ensemble du département,
- la délivrance des médailles de l'agriculture,
- la délivrance des médailles d'honneur régionale départementale et communale,
- la délivrance des livrets de circulation des personnes sans domicile fixe,
- les récépissés de déclaration concernant les associations relevant de la loi de 1901.

B - Affaires communales

- les correspondances avec les élus,
- la démission des adjoints aux maires et des vice-présidents des EPCI et syndicats mixtes,
- le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et le contrôle budgétaire les concernant à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- les attestations de non recours à l'encontre d'une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités communales ou intercommunales qui lui a été transmis,
- la substitution au maire dans les cas prévus à l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- l'institution de la commission syndicale prévue par le code général des collectivités territoriales (article L 2411-3),
- la création des commissions syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, prévues par le code général des collectivités territoriales, lorsque les communes intéressées appartiennent toutes à l'arrondissement de Nantua,
- les arrêtés portant création auprès de la police municipale des communes d'une régie de recettes d'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation,
- les arrêtés nommant un régisseur d'État et, le cas échéant, un suppléant auprès de la police municipale d'une commune pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation,
- les arrêtés portant attribution de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'État titulaires.

C - Actions de l'État

- la présidence des ventes de coupes de bois par adjudication,
- les compétences en matière d'interruption de travaux prévues à l'article L 480-2 du code de l'urbanisme.

D - Budget de fonctionnement

- les décisions, pièces et documents relatifs à l'expression de besoins et la constatation du service fait des programmes 216, 307 hors titre 2 et 333 action 2 pour les dépenses relevant de ses services et de sa résidence.

E – Élections municipales

- les récépissés provisoires de dépôts de candidatures, les récépissés définitifs attestant de l'enregistrement de la déclaration de candidature pour les communes de l'arrondissement de Nantua, les décisions de refus d'enregistrement
- les arrêtés de convocation des électeurs à l'occasion d'élections partielles dans l'une des communes de l'arrondissement de Nantua.

Article 3

Pendant ses périodes de permanence, délégation est donnée à M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex, chargé d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de Nantua, à l'effet de signer y compris en dehors du ressort territorial de son arrondissement :

- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français pris à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés portant reconduite à la frontière des ressortissants étrangers en situation irrégulière,
- toutes les mesures d'éloignement prise à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière ainsi que les mesures y afférant,
- décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement, ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention,
- les arrêtés, décisions de restriction du droit à conduire (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de conduire en France),
- les décisions d'admission en soins psychiatriques (chapitres 3 et 4 du titre I du livre II de la troisième partie du code de la santé publique),
- tout acte de procédure relatif aux référés juridictionnels,
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence à l'exception des réquisitions de la force armée de 2ème et 3ème catégories pouvant intervenir pendant les périodes de permanence.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex, chargé d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de Nantua, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Pascale PREVEIRAUULT, sous-préfète de Belley.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex, chargé d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de Nantua, délégation de signature est donnée à Mme Catherine DAVID, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Nantua, à l'effet de signer :

- les cartes nationales d'identité,
- les visas et laissez-passer,
- les arrêtés portant autorisation de transport de corps ou d'une urne cinéraire en dehors du territoire métropolitain et les laissez-passer mortuaires,
- les cartes d'identité de commerçants non-sédentaires,
- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- les arrêtés, décisions de restriction du droit à conduire (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de conduire en France),
- la réception des procès-verbaux de réquisition de la force publique concernant les expulsions locatives,
- les décisions, pièces et documents portant sur les programmes mentionnés au D de l'article 1er à l'exception des dépenses relatives à la résidence,
- les récépissés provisoires de dépôts de candidatures et les récépissés définitifs attestant de l'enregistrement de la déclaration de candidature pour les communes de l'arrondissement de Nantua,
- les procès-verbaux des commissions consultatives de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public de l'arrondissement de Nantua,
- les récépissés de déclaration des manifestations sportives sur des voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, en application de l'article R 331-6, alinéas 2 et 3 du code du sport,
- la délivrance des livrets de circulation des personnes sans domicile fixe,
- les récépissés de déclaration concernant les associations relevant de la loi de 1901,
- les accusés de réception, les avis et certificats de notification, les notes et correspondances courantes n'emportant pas décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Catherine DAVID, la délégation énumérée à l'article 5 est donnée à Mme Patricia CADET, secrétaire administrative de classe supérieure, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Nantua, à l'exception des arrêtés et décisions de restriction du droit à conduire.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît HUBER et de Mme Catherine DAVID, délégation est donnée à Mme Patricia CADET, secrétaire administrative de classe supérieure, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Nantua et à Mme Claire BURDEYRON, secrétaire administrative de classe normale pour la signature des récépissés provisoires de dépôts de candidatures et des récépissés définitifs attestant de l'enregistrement de la déclaration de candidature pour les communes de l'arrondissement de Nantua.

Article 8

Le présent arrêté prend effet le 12 septembre 2016.

Article 9

Le présent arrêté sera notifié à M. Benoît HUBER, à Mme Pascale PREVEIRALT, à Mmes Catherine DAVID, Patricia CADET et Claire BURDEYRON et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 6 septembre 2016

Le préfet,
Laurent TOUVET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-09-02-005

Arrêté n°16-183 autorisant le grand prix de la ville de
Belley-catégorie 3, juniors et pass open



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Sous-Préfecture de Belley

Bureau des réglementations

Arrêté n° 16/183

Arrêté autorisant l'épreuve dite

« Grand prix de la ville de Belley – catégorie 3, juniors et pass open »

La Sous-Préfète de Belley

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2, A. 331-3, A. 331-4, A. 331-24, A. 331-25 et A. 331-37 à A. 331-42 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Pascale PREVEIRAULT, Sous-Préfète de Belley ;

Vu la demande du club « Union cycliste Culoz-Belley », présentée par M. André Turtschi, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser l'épreuve cycliste "Grand prix de la ville de Belley catégorie 3, juniors et pass open" le samedi 10 septembre 2016 ;

Vu l'attestation d'assurance souscrite le 1 janvier 2016 par l'union cycliste Culoz-Belley auprès de Serenis Assurance, pour l'épreuve "Grand prix de la ville de Belley - catégorie 3 et juniors", garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;

Vu les avis émis par les maires de Belley et Arboys en Bugey, le président du conseil départemental, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Belley, le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : La manifestation sportive dénommée "Grand prix de la ville de Belley – catégorie 3, juniors et pass open", organisée par l'union cycliste Culoz-Belley, est autorisée à se dérouler le samedi 10 septembre 2016, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée selon le parcours annexé au présent arrêté ;

Article 2 : Cette épreuve bénéficie d'une priorité de passage.

Des signaleurs dont la liste est jointe en annexe devront être positionnés à toutes les intersections de voies. Des barrières seront installées au départ comme à l'arrivée.

Une voiture pilote devra informer les usagers circulant en sens inverse de la course.

Il convient d'informer les participants d'apporter une attention particulière au niveau de la RD 10d sur le pont de Thoys où le garde-corps est endommagé.

L'organisateur doit prendre en compte les conditions météorologiques, tant en ce qui concerne les participants que les spectateurs, pour décider du maintien de la manifestation.

Article 3 : La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Il peut également faire l'objet, sans que cela constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 5 : La sous-préfète de Belley, les maires de Belley et Arbois en Bugey, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Belley, le président du conseil départemental de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Cet arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Belley, le 02 septembre 2016

Signé : La Sous-Préfète

Pascale PREVEIRAULT

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-09-02-006

Arrêté n°16-184 autorisant le grand prix de la ville de
Belley-catégorie pass cyclisme



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Sous-Préfecture de Belley

Bureau des réglementations

Arrêté n° 16/184

Arrêté autorisant l'épreuve dite

« Grand prix de la ville de Belley – catégorie pass cyclisme »

La Sous-Préfète de Belley

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2, A. 331-3, A. 331-4, A. 331-24, A. 331-25 et A. 331-37 à A. 331-42 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Pascale PREVEIRAUULT, Sous-Préfète de Belley ;

Vu la demande du club « Union cycliste Culoz-Belley », présentée par M. André Turtschi, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser l'épreuve cycliste "Grand prix de la ville de Belley catégorie pass cyclisme" le samedi 10 septembre 2016 ;

Vu l'attestation d'assurance souscrite le 1 janvier 2016 par l'union cycliste Culoz-Belley auprès de Serenis Assurance, pour l'épreuve "Grand prix de la ville de Belley - catégorie pass cyclisme", garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;

Vu les avis émis par les maires de Belley et Arboys en Bugey, le président du conseil départemental, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Belley, le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Les Bernardines - Rue des Barons – B.P 149 01306 BELLEY cédex- Tél. 79.81.01.09 - Télécopie 79.81.32.93

Article 1er : La manifestation sportive dénommée "Grand prix de la ville de Belley – catégorie 3, juniors et pass open", organisée par l'union cycliste Culoz-Belley, est autorisée à se dérouler le samedi 10 septembre 2016, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée selon le parcours annexé au présent arrêté ;

Article 2 : Cette épreuve bénéficie d'une priorité de passage.

Des signaleurs dont la liste est jointe en annexe devront être positionnés à toutes les intersections de voies. Des barrières seront installées au départ comme à l'arrivée.

Une voiture pilote devra informer les usagers circulant en sens inverse de la course.

Il convient d'informer les participants d'apporter une attention particulière au niveau de la RD 10d sur le pont de Thoys où le garde-corps est endommagé.

L'organisateur doit prendre en compte les conditions météorologiques, tant en ce qui concerne les participants que les spectateurs, pour décider du maintien de la manifestation.

Article 3 : La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Il peut également faire l'objet, sans que cela constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 5 : La sous-préfète de Belley, les maires de Belley et Arbois en Bugey, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Belley, le président du conseil départemental de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Cet arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Belley, le 02 septembre 2016

Signé : La Sous-Préfète

Pascale PREVEIRALT

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-09-06-003

Arrêté portant délégation de signature à M Benoît HUBER,
sous-préfet de Gex



PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction des Ressources Humaines et du Patrimoine

Mission coordination du réseau juridique de l'État

Y:\DDMUTE\MCRJE\DELEGATIONS DE SIGNATURE\PREFET M.

Laurent TOUVET\Délégations corps préfectoral 2016\Gex\

Arrêté 03 - Benoît HUBER - Sous-Préfet de Gex.odt

ARRETE

**portant délégation de signature à M. Benoît HUBER,
sous-préfet de Gex.**

Le préfet de l'Ain

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la route, notamment le livre II, titre II et le livre III, titre II,;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le livre I^{er}, titres I, II et III et le livre II, titre II,

Vu le code de l'urbanisme, notamment le livre IV, titre VIII,

Vu le code du tourisme, livre Ier, titre III,

Vu le code de la consommation, livre Ier, titre II,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ,

Vu le décret du 20 juin 2013 nommant M. Laurent TOUVET, préfet de l'Ain,

Vu le décret du 17 juillet 2014 nommant Mme Caroline GADOU, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,

Vu le décret du 18 août 2015 nommant Mme Pascale PREVEIRAULT, sous-préfète de Belley,

Vu le décret du 17 août 2016 nommant M. Benoît HUBER, sous- préfet de Gex,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex, pour assurer, dans la limite de son arrondissement, l'administration des affaires énumérées ci-dessous et signer tous documents se rapportant à l'instruction et aux décisions qui en découlent :

A -Police et administration générale

- toute correspondance, convocation, compte-rendu de réunions des instances administratives et des réunions préalables et contradictoires concernant le retrait ou la suspension d'un droit, d'un titre, d'une autorisation que M. Benoît HUBER est appelé à présider par délégation du préfet,
- les décisions d'autorisation de travaux, d'opération de suivi scientifique et de pénétration dans la réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura délivrées au titre du décret n° 93-261 du 26 février 1993 portant création de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura d'une part et de l'article R322-23 et suivants du code de l'environnement d'autre part,
- les procès-verbaux des commissions consultatives de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public de l'arrondissement de Gex,
- les arrêtés portant fermeture administrative temporaire des débits de boissons,
- les décisions de transfert de licences de débits de boisson à consommer sur place,
- les décisions d'autorisation d'installation d'un débit de boisson à consommer sur place lorsque les nécessités touristiques ou d'animation locale le justifient,
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- la délivrance des cartes d'identité aux maires et aux adjoints,
- la délivrance en urgence des cartes nationales d'identité et passeports,
- la délivrance des visas et laissez-passer,
- les saisies par déclaration d'huissier sur le fichier national des immatriculations,
- les certificats de situation des véhicules et tous les documents y afférents, y compris pour les personnes résidant hors de l'arrondissement de Gex,
- l'enregistrement des oppositions au transfert du certificat d'immatriculation et des déclarations valant saisie,
- les certificats provisoires d'immatriculation des véhicules,
- les déclarations de perte de certificat d'immatriculation,
- les déclarations de perte de permis de conduire,
- les arrêtés, décisions de restriction du droit à conduire (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de conduire en France),
- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- les arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, ayant lieu sur le territoire de plus d'une commune de l'arrondissement de Gex,
- les arrêtés d'autorisation d'épreuves sportives se déroulant en totalité dans l'arrondissement de Gex sur des voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ne comportant pas la participation de véhicules à moteur,
- les récépissés de déclaration des dites manifestations sportives sur des voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, en application de l'article R 331-6, alinéas 2 et 3 du code du sport,
- les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, tous actes de procédure),
- l'attribution de logements aux fonctionnaires,
- les arrêtés portant autorisation de transports de corps ou d'une urne cinéraire en dehors du territoire métropolitain et les laissez-passer mortuaires,
- les décisions accordant ou refusant l'octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion locative,
- les actes relatifs au concours de la force publique dans le cadre des voies civiles d'exécution prévues à l'article L153-1 du code des procédures civiles d'exécution,
- les décisions d'opposition à sortie du territoire emportant demande d'inscription au fichier des personnes recherchées,
- la délivrance de récépissé de déclaration d'association relevant de la loi de 1901,
- la délivrance des livrets de circulation des personnes sans domicile fixe,
- les récépissés provisoires de demande de carte de séjour,
- les documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM), titres d'identité républicains (TIR),
- tous courriers nécessaires à l'instruction et la production des demandes de titres de séjour,
- tous courriers, bordereaux et décisions relatives à la préparation et au traitement des demandes de titres de séjour (dont les courriers relatifs aux dossiers d'étrangers malades), de regroupement familial,

- en matière de tourisme pour l'ensemble du département, les cartes de guide conférencier, les titres de maître restaurateur, les décisions de classement d'office de tourisme, les décisions de classement de commune touristique, les avis sur le classement des stations de tourisme,
- en matière de courses hippiques et cynophiles pour l'ensemble du département, les avis sur le calendrier des courses, les autorisations d'organisation de courses, les agréments de commissaires de courses,
- en matière de casinos pour l'ensemble du département, tout courrier, correspondance relatif aux demandes d'autorisation, de renouvellement d'ouverture de casino, autorisation de jeux, demande d'abattement pour les dépenses d'équipement et d'entretien immobilier. Les avis ou décisions en la matière restent expressément réservés à la signature du préfet,
- les dérogations d'ouvertures tardives du casino de Divonne-les-Bains.

B -Affaires communales

- les correspondances avec les élus,
- la démission des adjoints aux maires et des vice-présidents des EPCI et syndicats mixtes,
- le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et le contrôle budgétaire les concernant à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- les attestations de non recours à l'encontre d'une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités communales ou intercommunales qui lui a été transmis,
- la substitution au maire dans les cas prévus à l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- l'institution de la commission syndicale prévue par le code général des collectivités territoriales (article L 2411-3),
- la création des commissions syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, prévues par le code général des collectivités territoriales, lorsque les communes intéressées appartiennent toutes à l'arrondissement de Gex,
- les arrêtés portant création auprès de la police municipale des communes d'une régie de recettes d'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation,
- les arrêtés nommant un régisseur d'État et, le cas échéant, un suppléant auprès de la police municipale d'une commune pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation,
- les arrêtés portant attribution de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'État titulaires.

C -Actions de l'État

- la présidence des ventes de coupes de bois par adjudication,
- les compétences en matière d'interruption de travaux prévues à l'article L480-2 du code de l'urbanisme.

D -Budget de fonctionnement

- les décisions, pièces et documents relatifs à l'expression de besoins et la constatation du service fait des programmes 216, 307 hors titre 2 et 333 action 2 pour les dépenses relevant de ses services et de sa résidence.

E -Élections municipales

- les récépissés provisoires de dépôts de candidatures et les récépissés définitifs attestant de l'enregistrement de la déclaration de candidature pour les communes de l'arrondissement de Gex, les décisions de refus d'enregistrement,
- les arrêtés de convocation des électeurs à l'occasion d'élections partielles dans l'une des communes de l'arrondissement de Gex.

Article 2

Pendant ses périodes de permanence, délégation est donnée à M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex, à l'effet de signer, y compris en dehors du ressort territorial de son arrondissement :

- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français pris à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
- les arrêtés portant reconduite à la frontière des ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
- toutes mesures d'éloignement prises à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière ainsi que les mesures y afférant ;

- décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement, ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention ;
- les arrêtés, décisions de restriction du droit à conduire (avertissement, suspension de permis de conduire, interdiction de conduire en France) ;
- les décisions d'admission en soins psychiatriques (chapitres 3 et 4 du titre I du livre II de la troisième partie du code de la santé publique) ;
- tout acte de procédure relatif aux référés juridictionnels ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence à l'exception des réquisitions de la force armée de 2ème et 3ème catégories.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Pascale PREVEIRAU, sous-préfète de Belley.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex, la délégation est donnée à M. Gaël ROUSSEAU, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Gex, à l'effet de signer :

- les cartes nationales d'identité,
- les saisies par déclaration d'huissier sur le fichier national des immatriculations,
- les certificats de situation des véhicules et tous documents y afférents,
- l'enregistrement des oppositions au transfert du certificat d'immatriculation et des déclarations valant saisie,
- les certificats provisoires d'immatriculation des véhicules,
- les déclarations de perte de certificat d'immatriculation,
- les déclarations de perte de permis de conduire,
- les arrêtés, décisions de restriction du droit à conduire (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de conduire en France),
- les visas et laissez-passer,
- les arrêtés portant autorisation de transport de corps et d'une urne cinéraire en dehors du territoire métropolitain et les laissez-passer mortuaires,
- les récépissés de déclaration d'activités de revendeurs d'objets mobiliers,
- la réception des procès-verbaux de réquisition de la force publique concernant les expulsions locatives,
- la réception des procès-verbaux de réquisition de la force publique concernant les voies civiles d'exécution,
- les décisions, pièces et documents portant sur les programmes mentionnés au D de l'article 1er à l'exception des dépenses relatives à la résidence,
- les récépissés provisoires de dépôts de candidatures et les récépissés définitifs attestant de l'enregistrement de la déclaration de candidature pour les communes de l'arrondissement de Gex,
- les procès-verbaux des commissions consultatives de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public de l'arrondissement de Gex,
- en matière de tourisme pour l'ensemble du département, les cartes de guide conférencier, les titres de maître - restaurateur et les avis sur le classement des stations de tourisme
- les récépissés de déclaration des manifestations sportives sur des voies publiques ou ouvertes à la circulation publique; en application de l'article R331-6, alinéas 2 et 3 du code du sport,
- les récépissés de déclaration concernant les associations relevant de la loi de 1901,
- les récépissés provisoires de demande de carte de séjour,
- les documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM), titres d'identité républicains (TIR),
- tous courriers nécessaires à l'instruction et la production des demandes de titres de séjour,
- tous courriers, bordereaux et décisions relatives à la préparation et au traitement des demandes de titres de séjour (dont les courriers relatifs aux dossiers d'étrangers malades), de regroupement familial, des dossiers de naturalisation,
- tous documents, récépissés et courriers relatifs à l'instruction des demandes d'acquisition de la nationalité française par mariage.
- les accusés de réception, les avis et certificats de notification, les notes et correspondances courantes n'emportant pas décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaël ROUSSEAU, la délégation énumérée à l'article 4 est donnée à M. Jonathan MIGNOT, secrétaire administratif de classe normale, à l'exception des arrêtés et décisions de restriction du droit à conduire.

Article 6

Le présent arrêté prend effet le 12 septembre 2016.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex, à Mme Pascale PREVEIRALT, sous-préfète de Belley, à M. Gaël ROUSSEAU et M. Jonathan MIGNOT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 6 septembre 2016

Le préfet,

Laurent TOUVET

